

Secrétariat d'État à la formation
et à la recherche
Jean-Pascal Lüthi, Chef de division
Formation professionnelle initiale et supérieure
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Berne, le 8 mai 2013

Réponse à la procédure d'audition – Guide de la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre position sur le nouveau projet de guide de la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale.

L'USS salue le projet soumis par le SEFRI et l'excellent travail accompli. Les changements apportés à la nouvelle version du guide sont, dans leur contenu et dans la forme, de bonne qualité.

L'USS soutient donc le projet présenté, en particulier le fait que:


- la formation professionnelle initiale de deux ans soit conçue comme une **formation généraliste** couvrant, dans la mesure du possible, l'ensemble d'un champ professionnel (point 1.2) ;
- la **perméabilité** de la formation soit une priorité, notamment qu'on veille à la cohérence des contenus et des objectifs des offres de formation dans un même champ professionnel (point 2.4);
- dans le cadre de la **formation scolaire**, l'enseignement en petite classe (max. 12 élèves) soit recommandé, de même que des alternatives à l'enseignement traditionnelle des langues, par exemple l'enseignement bilingue ou les échanges linguistiques (point 3.1.3) ;
- des **mesures didactiques et pédagogiques** soient prévues (cours d'appui, cours facultatifs et encadrement individuel spécialisé) et qu'il soit exigé des cantons qu'ils mettent un dispositif en place (point 3.2) ;
- les personnes qui ne réussissent pas la procédure de qualification ait le droit de demander que leurs compétences individuelles soient attestées (point 3.3.2) ;
- les **qualifications requises** par le formateurs et les enseignants soient précisées (point 4).

L'USS propose les modifications suivantes :

- **Point 2.4.2 :** *Les modalités selon lesquelles les personnes ayant suivi une formation professionnelle initiale de deux ans peuvent intégrer une formation en vue d'obtenir un CFC doivent être définies, ~~si cela s'avère judicieux~~, dans les ordonnances sur les formations professionnelles initiales de trois ou quatre ans.*
- **Point 3.2.1 :** *La fréquentation de cours d'appui et d'encouragement est garantie par la loi. Elle dépend des besoins de la personne en formation. Les cours sont suivis pendant le temps de travail.*
- **Point 3.2.2 (Rôle des enseignants) :** *~~Dans la plupart des cas, ce sont les enseignants des écoles professionnelles qui se chargent de cet encadrement. Si ce sont des enseignants des écoles professionnelles qui assurent l'encadrement individuel spécialisé, ils doivent être déchargés de certaines tâches afin de pouvoir effectuer le mandat qui leur a été confié dans les meilleures conditions. Ce mandat, qui comprend notamment des entretiens réguliers avec les personnes en formation et des contacts avec les entreprises formatrices, les responsables des cours interentreprises et l'entourage social des jeunes, doit être clairement défini. Les enseignants ne doivent en aucun cas être forcés d'assumer ces tâches à côté de leur mandat principal. S'ils acceptent le mandat, ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation adéquate qui les prépare à assumer ce type de responsabilités.~~*

Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

UNION SYNDICALE SUISSE


Paul Rechsteiner
Président


Véronique Polito
Secrétaire